

Source : <http://www.loubavitch.fr>

Bar Mitsva

coutumes et significations

selon les enseignements du Rabbi de Loubavitch

Avant-propos

La *Bar Mitsva* est une étape décisive de la vie d'un Juif. Elle lui apporte les premiers éléments de conscience juive, en général, de '*Hassidout*, en particulier. En effet, la pensée '*hassidique* et surtout l'enseignement du *Rabbi de Loubavitch* décrivent la portée de cet événement, le changement fondamental qu'il opère, chez chaque Juif, par la pleine révélation de l'âme divine, dont la présence, jusqu'alors, se manifestait uniquement à l'état latent. Le but du présent recueil est de mettre à la portée de chaque *Bar Mitsva*, de ses parents et de sa famille, les éléments de la Tradition '*hassidique*, permettant de prendre pleinement la mesure de ce grand jour.

Le *Rabbi de Loubavitch* a introduit l'usage d'adresser un télégramme de bénédiction à chaque *Bar Mitsva*. Conformément au principe selon lequel "on introduit son propos par une parole royale", la pratique a été adoptée de lire ce télégramme au début de la fête qui est célébrée à l'occasion de la *Bar Mitsva*. En la difficile période actuelle, les '*Hassidim* ont la conviction que le *Rabbi* accorde toujours sa bénédiction au *Bar Mitsva* et ils ont donc maintenu la lecture de ce télégramme. Son texte est présenté ici, avec une traduction française.

Le point de mire du repas célébrant la *Bar Mitsva* réside dans les paroles de la *Torah* qui y sont prononcées. La coutume des '*Hassidim*, en ces dernières décennies, veut que le jeune garçon récite un discours '*hassidique* que dit le *Rabbi Rachab*, père du *Rabbi* précédent, lors de sa propre *Bar Mitsva*, puis que son fils, *Rabbi Yossef Its'hak* répéta, à son tour, pour la sienne. Le texte de ce discours figure également dans ce recueil, avec sa traduction en français.

Les coutumes des '*Hassidim 'Habad* trouvent pratiquement toutes leur origine dans le comportement adopté par chaque maître de la '*Hassidout*, en sa génération et par les membres de sa famille. Dans un premier temps, ces coutumes conservèrent un caractère confidentiel et les '*Hassidim*, pour la plupart, n'en avaient pas connaissance. C'est le précédent *Rabbi* qui en commença la diffusion, mais celle-ci reçut une dimension infiniment plus large, grâce au *Rabbi de Loubavitch*. On trouvera ici un inventaire de ces coutumes, destiné à en faciliter l'adoption par chacun.

La *Bar Mitsva* était, au préalable, la première occasion, pour le jeune '*Hassid*, d'être reçu par le *Rabbi*, qui lui prodiguait ses bénédictions au cours de cette entrevue. Par la suite, le *Rabbi* adopta l'usage de recevoir les garçons et les filles célébrant leur *Bar Mitsva* et *Bat Mitsva*, par groupes, à intervalles réguliers, tout au long de l'année. La dernière entrevue qu'il accorda à ces *Bar Mitsva* eut lieu à la veille du 17 *Chevat* 5752 (1992). En l'absence de tout enseignement ultérieur, son contenu reste la bénédiction que le *Rabbi* adresse à chaque *Bar Mitsva*. Ces propos du *Rabbi* sont présentés ici, dans leur traduction française.

La pensée *'hassidique* est particulièrement riche, dans sa description de la signification et de la portée d'une *Bar Mitsva*, de ce qu'elle doit accomplir en celui qui la vit profondément. Trente-deux étincelles de *'Hassidout*, extraits des discours et des lettres du *Rabbi* de *Loubavitch*, sont donc présentées ici, valeur numérique du mot *Lev*, le cœur, afin de permettre au jeune *Bar Mitsva* de vivre intensément ce grand moment et de devenir, selon l'expression traditionnelle de nos maîtres, un *'Hassid* craignant D.ieu et un érudit de la *Torah*.

Puisse D.ieu faire que nous célébrions bientôt la "*Bar Mitsva*" du monde, lorsque nous serons astreints à la pratique des *Mitsvot* "comme l'ordonne Ta Volonté", dans le troisième Temple rebâti. Alors, le *Rabbi* sera, de nouveau, physiquement à notre tête et il nous prodiguera les merveilles de son enseignement, lors de la délivrance véritable et complète, très bientôt et de nos jours.

Haïm MELLUL
19 *'Hechvan* 5763-2002

Sommaire

- * Avant propos page
- * 1. Télégramme du *Rabbi*, à l'occasion de la *Bar Mitsva* page
- * 2. Discours *'hassidique* du *Rabbi Rachab*,
20 *Mar'hechvan* 5634 (1873) page
- * 3. Coutumes des *'Hassidim 'Habad* page
 - 1. Les *Tefillin*
 - 2. Les préparations
 - 3. Le jour de la *Bar Mitsva*
 - 4. La montée à la *Torah*
- * 4. *Ye'hidout*, la dernière entrevue accordée par le *Rabbi* aux *Bar Mitsva*,
veille du 17 *Chevat* 5752 (1992) page
- * 5. La *Bar Mitsva* : étincelles *'hassidiques* page
 - 1. La portée de l'événement
 - 2. Les préparatifs
 - 3. Les effets de la *Bar Mitsva*
 - 4. La pratique des *Mitsvot*
 - 5. Célébration de la *Bar Mitsva*
 - 6. La *Bar Mitsva* et la venue du *Machia'h*

1. Télégramme du Rabbi, à l'occasion de la Bar Mitsva

Par la grâce de D.ieu,
Brooklyn, New York,

Au jeune ...

Je vous salue et vous bénis,

Vous m'avez fait savoir que vous atteignez l'âge de l'astreinte à la pratique des *Mitsvot* et voici ma réponse.

Que D.ieu, béni soit-Il, fasse que, de l'âge de treize ans, celui de la pratique des *Mitsvot*, vous accédiez à celui de quinze ans, puis aux suivants, selon la définition qui en est donnée par la *Michna*, au cinquième chapitre du traité *Avot*. Vous redoublez d'élan et d'ardeur en votre étude de la *Torah*, en sa partie révélée et également en l'enseignement de la '*Hassidout*. Et, vous pratiquerez les *Mitsvot* de la meilleure façon. D.ieu vous accordera la réussite d'être un '*Hassid* qui craint D.ieu et un érudit.

Avec ma bénédiction,

M. Schneerson,

2. Discours 'hassidique du Rabbi Rachab 20 Mar'hechvan 5634 (1873)

“ *Le Midrash Tehilim (commentant le verset 1, 2) enseigne : ‘Rabbi Eliézer rapporte : Israël dit devant le Saint béni soit-Il : Maître du monde, nous désirons nous investir dans la Torah jour et nuit, mais nous n’en n’avons pas le loisir. Le Saint béni soit-Il répondit : Accomplissez la Mitsva des Tefillin et Je considérerai que vous vous investissez dans la Torah, jour et nuit’.* ”

Chapitre 1

On peut ici formuler l'interrogation suivante. De quelle manière la *Mitsva* des *Tefillin* pourrait-elle dispenser de l'étude de la *Torah* ? Quelle relation peut-on faire entre ces deux Préceptes ?

L'explication peut être trouvée dans le verset suivant (*Chmouel* 2, 7, 23) : “ Il dit Ses Paroles à *Yaakov*, Ses Décrets et Ses Jugement à *Israël* ”. Commentant ces mots, le *Midrash Chemot Rabba*, chapitre 30, au paragraphe 9, constate : “ Certains attendent des autres qu'ils fassent, mais eux-mêmes ne font rien. Le Saint béni soit-Il, en revanche, demande à *Israël* d'accomplir ce qu'Il fait Lui-même, ainsi qu'il est dit : Il dit Ses Paroles à *Yaakov*, Ses Décrets et Ses Jugements ”.

L'expression : “ ce qu'Il fait Lui-même ” doit être interprétée de la manière suivante. Comment faire en sorte que D.ieu mette en pratique les *Mitsvot* ? Grâce à leur accomplissement par les Juifs. Ceux-ci obtiennent, de la sorte que le Saint béni soit-Il fasse ces *Mitsvot*. Il en résulte qu'en mettant les *Tefillin*, les Juifs conduisent D.ieu, à son tour, à mettre les *Tefillin*.

Nos Sages, au traité *Bera'hot* 6a, citent le verset (*Divrei Ha Yamim* 1, 17, 21) : “ Qui est comme Ton peuple, Israël ? ”, qui, de fait, aurait dû être mentionné ici, à la place du verset de *Chmouel* et ils expliquent : “ Qu'est-il écrit dans les *Tefillin* du Maître du monde ? ‘Qui est comme Ton peuple, Israël, une nation unique sur la terre ? ’ ”, ce qui veut dire que, lorsque le Saint béni soit-Il porte les *Tefillin*, les Juifs en sont grandis.

Une longue explication de tout cela est développée dans le *Torah Or, Parchat Mikets*, au discours 'hassidique intitulé : " La source de la vie se trouve auprès de Toi ", de même que dans le *Chaarei Ora*, à la même référence. Il est dit : " Observe du Sanctuaire de Ta sainteté, des cieus et bénis Ton peuple, *Israël* ". Or, un verset constate que : " l'Éternel est élevé au-dessus des nations ", qu'Il se hisse là-haut et, du point de vue de Son Essence, on dit (*Yov 35, 6-7*) : " Si tu pêches, que Lui fais-tu ? Si tes transgressions se multiplient, que réalises-tu en Lui ? Si tu agis avec droiture, que Lui apportes-tu ? Et que pourrait-Il prendre de ta main ? ".

A ce propos, mon beau-père, le *Rabbi* relate le fait suivant : " En apprenant par cœur ce discours 'hassidique, j'éprouvais une difficulté, sur ce passage, car la formulation du verset a été modifiée, puisque le texte dit, en fait : 'Ou bien que pourrait-Il prendre de ta main ?'. J'ai interrogé mon père, le *Rabbi*, à ce propos et il m'a répondu : 'Récite ce texte de la manière dont il est écrit' ".

En tout état de cause, tous les mondes, supérieurs et inférieurs, sont totalement insignifiants devant Lui, ainsi qu'il est dit : " Car Son Nom seul est élevé ", ce qui veut dire que c'est uniquement un reflet, une étincelle, un éclat de Lui qui se trouvent sur la terre et dans les cieus.

C'est en fonction de cela qu'il faut comprendre l'expression : " Lorsque le Saint béni soit-Il se retire là-haut ", décrivant la situation dans laquelle la vitalité de ce reflet remonte, afin de réintégrer Son Essence. Dès lors, les mondes deviennent négligeables et la manière dont ils sont dirigés peut être comparée au sommeil, si l'on peut se permettre cette formulation, que l'on retrouve d'ailleurs dans le discours 'hassidique de *Pourim 5708*, à partir du chapitre 6. Ceci évoque l'état de l'homme qui dort, dont l'intellect a quitté son écrin, le corps, pour retrouver sa source et son origine. Cet homme n'en conserve alors que la capacité d'imaginer, ce qui n'est qu'une simple trace.

C'est pour cette raison qu'il est dit : " l'Éternel se réveilla, comme s'Il dormait " et : " Pourquoi dors-Tu, Éternel ? ". Car, on doit obtenir la révélation de la Lumière de l'*En Sof*, béni soit-Il, au sein de l'Attribut de la Découverte intellectuelle, '*Ho'hma* et de celui de la Bonté, '*Hessed*, émanant à proprement parler de l'Essence de Lui-même, illuminant Sa Face, la dimension profonde de Sa Volonté. C'est ce que permet d'obtenir la révélation de la *Torah* et des *Mitsvot*.

Tel est le sens des versets : " Observe des cieus et vois ", " Considère du Sanctuaire de Ta sainteté, des cieus ". Selon l'interprétation du traité '*Haguiga 12a, Chamaim*, les cieus, peut se décomposer en *Cham Maïm*, " là-bas, il y a de l'eau ". Cette expression fait allusion à la *Torah*, qui est comparée à l'eau, ainsi qu'il est dit : " Ah, vous qui avez soif, allez vers l'eau ! ", c'est-à-dire vers la *Torah*, comme le précise le traité *Taanit 7a*. Dès lors, " bénis Ton peuple, *Israël* ". En effet, c'est par cet intermédiaire que nous autres, peuple des enfants d'*Israël*, apparaissions devant Lui comme un facteur important. Du reste, la perception et la révélation sont essentiellement obtenues grâce à la *Torah*, laquelle, chez nous, est révélée.

De ce fait, le verset dit : " Les cieus s'ouvrirent et je vis des apparitions célestes ", comme à travers une vitre. A travers les cieus, D.ieu leur apparaîtrait effectivement comme par une vitre en verre, si l'on peut se permettre cette image. Or, une telle vision est grossie, plus précise que la vision directe. De même, quand les Juifs sont considérés et observés dans la perspective de la *Torah*, on constate qu'ils la mettent en pratique, ce qui constitue leur éloge et leur grandeur.

C'est ainsi qu'il faut comprendre le verset : " Qui est comme Ton peuple, *Israël*, une nation unique sur la terre ? ", c'est-à-dire ceux qui mettent cette unité en évidence sur terre, afin qu'éclaire et que se révèle l'Unité de D.ieu, jusqu'en ce monde inférieur.

Chapitre 2

La qualité de la *Torah* peut être précisée en considérant l'affirmation de nos Sages, dans le *Midrash Tehilim*, chapitre 90, au paragraphe 4, le *Midrash Béréchit Rabba*, chapitre 8, au paragraphe 2, le *Midrash Tan'houma, Parchat Vayéchev*, au chapitre 4 et le *Zohar*, tome 2, à la page 49a, selon laquelle : “ la *Torah* précéda le monde de deux millénaires ”. Néanmoins, une telle antériorité n'est pas chronologique, car les deux dimensions du temps et de l'espace ont bien été créées et, avant la création du monde, le temps n'existait pas. En fait, cette antériorité est dans la valeur.

Car, la source et l'origine des mondes sont les Attributs de l'émotion, ainsi qu'il est écrit : “ Il fit six jours ” et non “ en six jours ”, comme l'expliquent le *Zohar*, tome 1, à la page 247a, tome 3, à la page 298b et les responsa du *Rachba*, tome 1, au chapitre 423. Ces six jours sont, en l'occurrence, les six Attributs célestes de l'émotion, qui connurent la descente, jusqu'à intervenir dans l'action concrète.

C'est pour cette raison que les dix Paroles de la création commencent par *Béréchit*, “ au commencement ”, terme que le *Zohar*, tome 1, pages 3b et 15b, décompose en *Bara Chit*, “ Il a créé six ”, ce qui peut être rapproché du verset : “ le monde sera créé par la Bonté ”, lequel reçoit les deux interprétations suivantes.

Selon la première, c'est par l'Attribut de Bonté que le monde put être créé, car celui-ci “ s'associe à tous les autres jours ”, comme le disent le *Ets 'Haïm*, porte 25, au chapitre 4, le *Péri Ets 'Haïm*, porte de la fête de *Soukkot*, au chapitre 1, le *Maamareï Rachbi, Parchat Yethro, Terouma* et *Emor* et le *Likouteï Torah*, troisième discours de *Haazinou*, au chapitre 6. Selon la seconde interprétation, il convient de construire l'Attribut de Bonté.

De même, l'expression *Béréchit*, qui est lue *Bara Chit*, souligne la nécessité de construire ces Attributs, afin qu'ils puissent être à l'origine des mondes inférieurs, *Brya, Yetsira* et *Assya*. La *Torah*, en revanche, est antérieure au monde, car il est dit, dans le *Zohar*, tome 2, pages 121a et 85a, que : “ la *Torah* émane de la Sagesse ”.

Or, les Attributs de l'intellect n'ont absolument aucune relation avec les mondes. Même en l'absence de toute personne à qui l'on peut transmettre un concept intellectuel, il reste envisageable, pour soi-même, de se concentrer et de comprendre une idée. Il n'en est pas de même, en revanche, pour les Attributs de l'émotion.

Ainsi, l'Attribut de la Bonté, en l'absence de quelqu'un envers lequel on peut l'exercer en lui faisant du bien, disparaît, comme s'il n'avait jamais existé. C'est pour cela qu'il est dit, à propos d'*Avraham* : “ Il était assis, à la porte de la tente, à la chaleur du jour ”. Il se trouvait là parce qu'il recherchait des passants, afin de pouvoir leur prodiguer sa bonté. En effet, l'action de celui qui donne perd toute signification, dès lors que personne ne peut la recevoir.

Il en est donc de même dans les sphères célestes, ainsi qu'il est dit (*Tehilim* 25, 6) : “ Souviens-Toi de Tes actes de miséricorde et de bonté, car ils appartiennent au monde ”. De fait, les textes de la *'Hassidout* ont coutume de ne pas reproduire le Nom de D.ieu figurant dans ce verset, quand ils le citent.

Ainsi, la miséricorde et la bonté de D.ieu sont en relation avec les mondes, comme on l’a constaté ci-dessus, à propos du verset : “ Car, J’ai dit : le monde sera créé par la Bonté ”. Comme on l’a expliqué ci-dessus, il est nécessaire de construire l’Attribut de Bonté, car, sans cette création (selon une autre version : sans la création des mondes), la Bonté devient inutile, ne pouvant s’exercer sur personne.

Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre le début du *Ets ‘Haïm* : “ Quand il fut Sa Volonté infinie de faire du bien à Ses créatures... ”. En effet, “ il est dans la nature de celui qui est bon de faire du bien ”. Ce texte fait allusion, en l’occurrence, au bienfait qui est accordé parce que : “ Il désire le bien ”, parce que tel est le souhait de D.ieu. En revanche, les Attributs de l’intellect n’eurent aucune intervention, dans la création des mondes.

Certes, nos Sages disent, au traité *‘Haguiga* 12a, que “ le Saint béni soit-Il créa Son monde par dix éléments, par la Découverte intellectuelle, *‘Ho’hma*, par l’analyse raisonnée, *Bina*, par la connaissance, *Daat* ” et le *Séfer Yetsira* dit : “ par trois livres... le livre, le scribe et le récit ”. Et, le discours ‘hassidique intitulé : “ Et, vous puiserez ”, prononcé à *Soukkot* 5634, précise que le scribe désigne *‘Ho’hma*, comme celui qui écrit un livre, terme évoquant *Bina*. Néanmoins, les Attributs de l’émotion révèlent uniquement la part des Attributs de l’intellect qui leur correspondent, mais non la quintessence de ces émotions.

On consultera, sur tout ce développement, le *Likouteï Ha Chass*, du *Ari Zal*, sur le traité *Roch Hachana* 16b, le *Torah Or, Chemot*, au discours “ Ceci est Mon Nom ”, le *Torat ‘Haïm*, au discours : “ Voici les noms ”, à partir de la page 17 et le *Likouteï Torah*, au second discours : “ Et, vous puiserez ”. En outre, le *Likouteï Torah, Chir Hachirim*, commentaire du discours “ place-moi comme un sceau ”, au chapitre 3, indique : “ *‘Ho’hma* est le début, la source de l’enchaînement des mondes, à l’origine des lettres, des créations nouvelles figurant dans le livre, qui est *Bina*.

En effet, la quintessence de l’intellect porte en elle tous les mots auxquels celui-ci donne naissance et qui se révèlent par la suite, lors de la compréhension ”. Ce texte développe également une autre explication, mais celle-ci n’a pas été retenue pour ce qui fait l’objet de notre propos.

A l’opposé de tout cela, “ la *Torah* émane de la Sagesse ” et elle précéda donc le monde de deux millénaires. C’est le sens de l’expression : “ *‘Ho’hma* t’enseignera. *Bina* t’enseignera ”, faisant bien référence aux Attributs de l’intellect, qui précédèrent le monde, puisque celui-ci fut bâti avec les Attributs de l’émotion. En ce sens, le terme *Alpaïm*, “ deux mille ”, peut être rapproché de *Aaléfe’ha*, “ t’enseignera ”, comme l’explique le début du *Likouteï Torah, Chir Hachirim* et le discours ‘hassidique du *Chabbat Parchat Tazrya Metsora* 5631.

Chapitre 3

Ceci nous permettra de comprendre les propos de *Rabbi Eliézer* : “ *Israël* dit devant le Saint béni soit-Il : Maître du monde, nous désirons nous investir dans la *Torah* ”. C’est, en effet, grâce à cette étude que les Juifs peuvent révéler les Attributs de l’intellect au sein de ceux de l’émotion, ce qui constitue un accomplissement grandiose et merveilleux, “ mais nous n’en n’avons pas le loisir. Le Saint béni soit-Il répondit : Accomplissez la *Mitsva* des *Tefillin* et Je considérerai que vous vous investissez dans la *Torah*, jour et nuit ”. En effet, quand on porte les *Tefillin*, on obtient que le Saint béni soit-Il en fasse de même, comme on l’a dit.

L'expression : " le Saint béni soit-Il " décrit les six Attributs de l'émotion et l'élément féminin, l'Attribut de Royauté du monde d'*Atsilout*. Les six Attributs de l'émotion correspondent à " Saint " et celui de *Mal'hout*, à " béni ", comme le dit le *Likouteï Torah, Chir Hachirim*, dans le second discours intitulé : " Elles sont soixante ". Et, l'on retrouve la même distinction entre le jour et la nuit, comme on le sait. C'est la raison pour laquelle, quand les anges disaient : " Saint ", *Moché* notre maître, puisse-t-il reposer en paix, alors qu'il se trouvait sur le mont *Sinai*, savait que c'était le jour. Quand ils disaient : " béni ", il savait que c'était la nuit, comme l'expliquent le *Yalkout Chimeoni, Parchat Tissa*, au paragraphe 406, le *Midrash Tehilim*, chapitre 19, au paragraphe 3 et le *Yohel Or*, commentaire du *Tséma'h Tsédek* sur les *Tehilim*, au chapitre 5.

Par contre, lorsque le Saint béni soit-Il porte les *Tefillin*, Il introduit les Attributs de l'intellect dans ceux de l'émotion, soit l'essence même de l'intellect. De ce fait, un enfant qui n'a pas encore treize ans est dispensé du port des *Tefillin*, car il n'est pas encore un homme, *Ich*, et son intellect est réduit. Puis, à treize ans et un jour, il devient *Ich* et, en mettant les *Tefillin*, il obtient que le Saint béni soit-Il le fasse également.

Il résulte de cette analyse que le port des *Tefillin* par D.ieu est bien la révélation de l'essence de l'intellect, ce qui correspond effectivement à ce qu'accomplit l'étude de la *Torah*. C'est pour cela que D.ieu dit : " Accomplissez la *Mitsva* des *Tefillin* et Je considérerai que vous vous investissez dans la *Torah*, jour et nuit ".

L'expression : " Je considérerai que " reçoit ici la signification suivante. L'effort pour étudier la *Torah* marque l'atmosphère du monde. Voici donc ce qui est souligné par ce texte : " Bien que les *Tefillin* révèlent les forces de l'intellect dans l'origine et la source de la création des mondes, Je considérerai, néanmoins, que vous vous investissez dans la *Torah*, jour et nuit, y compris ici-bas, en ce monde inférieur ".

3. Coutumes des 'Hassidim 'Habad

1. Les *Tefillin*

1. Selon un enseignement du précédent *Rabbi*, basé sur un usage de son père, le *Rabbi Rachab*, on commence à porter les *Tefillin* deux mois avant la *Bar Mitsva*. Dans un premier temps, on les met sans réciter la bénédiction, puis on commence à la dire, quelques semaines plus tard, quand on sait les placer d'une manière conforme à la *Mitsva*.

2. Aucun délai n'est précisé, concernant cette bénédiction, car tous les enfants ne sont pas identiques, de ce point de vue. Et, il est clair que l'enfant ne peut pas la réciter tant qu'il ne sait pas comment mettre parfaitement en pratique la *Mitsva*, c'est-à-dire déterminer l'emplacement exact des boîtiers, attacher les lanières de la manière qui convient. Par contre, le fait de mettre les *Tefillin* deux mois avant la *Bar Mitsva* s'applique à chacun. Dans la famille du *Rabbi*, en revanche, on commençait à porter les *Tefillin* bien avant cela.

3. Si des jours de '*Hol Ha Moéd* figurent dans les deux mois précédant la *Bar Mitsva*, la date à laquelle on commence à porter les *Tefillin* peut être anticipée d'une semaine. Pendant ces deux mois, on met les *Tefillin* de la même manière qu'on le fait après la *Bar Mitsva*, c'est-à-dire pour toute la

durée de la prière, jusqu'à sa dernière phrase, *A'h Tsaddikim*, " C'est ainsi que les Justes loueront Ton Nom ".

4. La coutume s'est répandue de ne pas dire la bénédiction de *Chéhé'héyanou*, " Qui nous as fait vivre, exister et parvenir à ce moment ", quand on porte les *Tefillin* pour la première fois. Un orphelin, comme n'importe quel autre jeune garçon, commence également à porter les *Tefillin* deux mois avant sa *Bar Mitsva*, bien que, selon d'autres coutumes, il les met dès l'âge de douze ans. Toutefois, s'il s'agit d'un orphelin, on pourra anticiper cette date, de façon exceptionnelle, dans la mesure où il y a une bonne raison de le faire.

5. On commence à porter les *Tefillin* de *Rabbénou Tam* le même jour que celles de *Rachi*, sans voir en cela un acte ostentatoire ou bien susceptible d'inspirer l'orgueil, dès lors que cette pratique s'est largement répandue. Bien plus, on peut même considérer que, de nos jours, il y a une obligation de les porter également. On les met à la fin de la prière, après avoir ôté celles de *Rachi*. Néanmoins, on commencera à les porter uniquement si l'on en possède sa propre paire ou bien si l'on est certain de pouvoir se les procurer aisément. Cette précision doit être largement diffusée.

2. Les préparations

1. La période qui précède la *Bar Mitsva* est un temps particulièrement précieux. Il est alors nécessaire d'étudier la *Torah* avec entrain et ardeur, de mettre en pratique les *Mitsvot* de la meilleure façon. En effet, la préparation matérielle, l'entraînement à la pose des *Tefillin*, doit nécessairement s'accompagner d'une préparation morale.

2. Dans cet esprit, le *Rabbi* donna plusieurs directives à de jeunes garçons qui s'apprêtaient à célébrer leur *Bar Mitsva* et à mettre les *Tefillin*. A l'un, il demanda d'entreprendre l'étude du *Tanya*, lui précisant que cet ouvrage permet de comprendre à quel point : " la chose est proche de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, pour l'accomplir ", puisqu'il est basé sur ce verset. A un second, il conseilla de connaître le début de son chapitre 41, définissant la forme de méditation qui est spécifiquement liée à la *Mitsva* des *Tefillin*. De la sorte, souligna-t-il, on peut s'imprégner de cette notion et transformer son comportement en conséquence. A un autre, il proposa de donner quelques pièces à la *Tsedaka*, chaque jour de semaine, avant la prière du matin et de lire le Psaume 13 après celle-ci, en plus des *Tehilim* du jour, selon leur répartition mensuelle. A un autre encore, le *Rabbi* demanda d'apprendre par cœur quelques Psaumes, de même que quelques chapitres de *Michna* et de *Tanya*. Il conseilla également d'apprendre les lois usuelles dans l'abrégé du *Choul'han Arou'h*.

3. Les cartes d'invitation établies pour une *Bar Mitsva* ne doivent pas être rédigées dans l'alphabet *Achouri*, celui du *Séfer Torah*, y compris quand des versets de la *Torah* y sont mentionnés. Compte tenu de la sainteté de cet alphabet, il doit, en effet, être réservé pour le *Séfer Torah*, les *Tefillin* et les *Mezouzot*. De même, les caractères imprimés, quel que soit l'alphabet choisi, ne devront pas avoir les fioritures, *Taguim*, qu'on leur ajoute dans le *Séfer Torah*.

4. A différentes occasions, le *Rabbi* a encouragé un voyage auprès du tombeau de son beau-père, le précédent *Rabbi*, à l'occasion d'une *Bar Mitsva*. Ainsi, le précédent *Rabbi* rapporte lui-même qu'il se rendit, auprès du tombeau de ses ancêtres, à la date de sa *Bar Mitsva* et à la veille du jour où il porta les *Tefillin* pour la première fois.

5. Auprès du tombeau, l'enfant récite, intégralement ou au moins partiellement, le discours 'hassidique intitulé : " Il est dit dans le *Midrash Tehilim* ", qui fut prononcé, par le père du *Rabbi*

précédent, le *Rabbi Rachab*, puis par le *Rabbi* précédent, le *Rabbi Rayats*, pour leur propre *Bar Mitsva*. La coutume des '*Hassidim 'Habad* veut que chaque enfant en récite le texte, à sa *Bar Mitsva*.

3. Le jour de la *Bar Mitsva*

1. L'enfant qui a treize ans et un jour reçoit, d'une manière définitive, son âme divine, qui pénètre alors à l'intérieur de son corps. C'est pour cela que, d'après la *Torah*, il est, par la suite, tenu de mettre en pratique toutes les *Mitsvot* et il encourt une punition s'il ne le fait pas.

2. Le *Bar Mitsva* ne récite pas, en ce jour, la bénédiction de *Chéhé'héyanou*, " Qui nous as fait vivre, exister et parvenir à ce moment ", bien qu'il éprouve la joie d'être désormais astreint à la pratique des *Mitsvot*. En effet, cette bénédiction est dite pour célébrer une joie effective et concrètement ressentie, alors qu'en l'occurrence, la pratique des *Mitsvot* n'interviendra que par la suite, tout au long de sa vie.

3. En outre, malgré le caractère intrinsèquement joyeux de la *Bar Mitsva*, le *Ta'hanoun* n'en est pas moins récité. Car, il ne s'agit pas, en ce jour, de cesser son travail, mais, bien au contraire de l'intensifier, de s'engager fermement à la pratique de la *Torah* et des *Mitsvot*. Ceci peut être rapproché de la coutume qui consiste à maintenir le *Ta'hanoun*, au jour de la *Hilloula* d'un Juste, parce qu'une telle date est particulièrement propice pour y obtenir ce que le *Ta'hanoun* doit accomplir. Le *Rabbi* explique, par ailleurs, que le *Ta'hanoun* est lié à la *Techouva*. En le récitant, on souligne au *Bar Mitsva* que " rien ne résiste à la *Techouva* ", principe qu'il devra garder tout au long de sa vie, pour lui-même et dans l'action qu'il sera appelé à mener envers les autres.

4. Le jeune garçon, au jour de sa *Bar Mitsva*, donnera de la *Tsédaka*, de son propre argent, avant la prière du matin, puis avant celle de *Cha'harit*. En effet, la *Tsédaka* précédant la prière permet que celle-ci soit exaucée. Or, c'est en ce jour que le jeune garçon sollicite la réussite matérielle et spirituelle, en tout ce qui le concerne. En outre, il est pour la première fois, astreint à la pratique de cette *Mitsva* et ne l'accomplit plus uniquement dans le but de recevoir une éducation juive.

5. Ceux qui ont l'habitude de donner de la *Tsédaka* chaque jour feront, à cette occasion, un ajout significatif au don habituel. Si la *Bar Mitsva* est un *Chabbat* ou un jour de fête, cette *Tsédaka* sera donnée la veille et le lendemain. Il est bon que les parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les professeurs et les amis en donnent également, pour le mérite du *Bar Mitsva*. Chacun d'entre eux le fera de son propre argent. Parfois, le *Rabbi* demanda que cette *Tsédaka* soit consacrée à une cause éducative, dans la mesure du possible à l'éducation basée sur les valeurs sacrées.

6. Au jour de sa *Bar Mitsva*, l'enfant étudiera le Psaume 14, conformément à la pratique de l'*Admour Hazaken*, introduite au nom de *Baal Chem Tov*, selon laquelle on récite, chaque jour, le Psaume qui correspond au nombre de ses années. En effet, l'étude de ce Psaume est une introduction favorable pour sa lecture, par la suite, tout au long de l'année. Il est bon que les proches étudient, eux aussi, ce Psaume.

7. Le *Bar Mitsva* prendra, en outre, avec l'aide de ses parents et de ses professeurs, de bonnes résolutions concernant la pratique juive, en général, l'étude de la *Torah* et la pratique des *Mitsvot*, en particulier, dans la joie et en dépassant la ligne de la Loi. Il influencera ses amis pour qu'ils en fassent de même et qu'ils adoptent également ces pratiques.

8. Le *Rabbi* souligne, par ailleurs, que ceux qui n'ont pas mis en pratique ces usages au jour même de leur *Bar Mitsva* peuvent encore le faire par la suite, lorsqu'ils en prennent connaissance. Néanmoins, en pareil cas, la participation à la *Tsédaka* devra être accrue, afin de combler le retard.

9. Après la prière de *Cha'harit*, tous les présents se réunissent. Les parents du *Bar Mitsva* disent quelques mots, en l'honneur de cette célébration. Puis, selon l'usage qui s'est répandu, le jeune garçon récite, par cœur, un discours 'hassidique. L'*Admour Hazaken* procéda de la sorte, lors de la *Bar Mitsva* de son fils, l'*Admour Haémtsahi*. Par la suite, cette pratique fut adoptée par les '*Hassidim* et, de fait, le *Rabbi* accorde une importance particulière à la récitation d'un discours 'hassidique, à cette occasion et chaque fois que cela est possible. Il souligne, en effet, que la diffusion des paroles de '*Hassidout* permet de hâter la délivrance, comme le *Machia'h* l'affirma au *Baal Chem Tov*, qui le rencontra, lors d'une élévation de son âme, pendant la fête de *Roch Hachana*.

10. On distribue ensuite aux présents, soit au moins dix personnes, du gâteau au miel et de l'eau de vie. En effet, l'*Admour Hazaken* délivre, au nom du *Maguid* de Mézéritch, un enseignement qu'il tenait du *Baal Chem Tov*, selon lequel le blé et le miel suscite, dans le cœur de l'enfant, une attirance vers la *Torah*. Enfin, tous les présents souhaitent à l'enfant la satisfaction de tous ses besoins, matériels et spirituels.

11. Dernièrement, le discours 'hassidique prononcé par le *Bar Mitsva* est, conformément à une instruction donnée par le *Rabbi* en 5720 (1960), celui que le *Rabbi Rachab* récita lors de sa propre *Bar Mitsva*, en 5634 (1873) et que le précédent *Rabbi* répéta publiquement, lors de sa propre *Bar Mitsva*, en 5653 (1893). Ce texte est intitulé : " Le *Midrash Tehilim* enseigne ". Toutefois, l'usage de le réciter existait déjà au préalable et le *Rabbi* ne fit que l'institutionnaliser.

12. Par la suite, en soirée, un repas a lieu en l'honneur de la *Bar Mitsva*, conformément au passage du *Zohar* décrivant le festin et les réjouissances que *Rabbi Chimeon Ben Yo'hai* organisa, lors de la *Bar Mitsva* de son fils, *Rabbi Eléazar*. Ce repas est, par ailleurs, comparé à celui d'un mariage. Il sera donc public, comme toute pratique liée à la *Torah* et l'on saisira cette occasion pour rapprocher les cœurs et pour les encourager à la pratique de la *Torah* et des *Mitsvot*. Le *Rabbi* cite, à ce propos, le dicton 'hassidique bien connu : " Ce qu'une réunion 'hassidique peut accomplir, l'ange *Mi'haël* ne peut le faire ".

13. Pour autant, ce repas ne doit pas être l'occasion d'un gaspillage financier. Il n'y a donc pas lieu de multiplier le nombre des invités ou les éléments matériels qui le constituent, au-delà de toute mesure. On optera, en la matière, pour la voie médiane.

14. A priori, le repas aura lieu le soir même de la *Bar Mitsva* et il est bon d'en respecter la date, sans l'anticiper et sans la retarder. En effet, le repas de *Bar Mitsva* fixé le jour même est une *Mitsva* à part entière, alors que, s'il a lieu un autre jour, il l'est uniquement dans la mesure où le *Bar Mitsva* commente la *Torah*. C'est ainsi que l'*Admour Hazaken* procéda, lors de la *Bar Mitsva* de l'*Admour Haémtsahi*.

15. Néanmoins, s'il est impossible de la fixer à cette date, la fête aura lieu, conformément à une instruction du *Rabbi*, la veille au soir ou, à défaut, le *Chabbat* suivant. Si cela n'est pas possible non plus, on fera une célébration restreinte, le jour même, puis une plus grande fête, par la suite, selon les conditions spécifiques à l'endroit et aux personnes.

16. En revanche, il faut éviter, a priori, de fixer une *Bar Mitsva* le *Chabbat* ou même à l'issue du *Chabbat*, car un tel comportement, qui est public, pourrait être imité par la suite, par d'autres personnes ou en d'autres lieux et donner lieu à une transgression du *Chabbat*, ce qu'à D.ieu ne plaise.

17. Le repas est introduit par la lecture de la lettre du *Rabbi*, à l'occasion de la *Bar Mitsva*. La coutume juive veut que le *Bar Mitsva* prononce des paroles de *Torah*, au cours de ce repas. Selon la coutume des '*Hassidim* '*Habad*, il dit un discours 'hassidique. En outre, il commentera également la partie révélée de la *Torah*.

18. Il n'y a pas lieu d'interrompre le *Bar Mitsva*, par des chants, lorsqu'il récite ce discours. On ne l'interrompt pas non plus quand il développe l'explication de la partie révélée de la *Torah*. Toutefois, conformément à un usage dernièrement adopté par les '*Hassidim*, l'enfant dit intégralement le discours 'hassidique, puis il le répète encore une fois et c'est alors qu'on l'interrompt.

19. Les maîtres de la '*Hassidout* avaient coutume de souhaiter au jeune *Bar Mitsva* qu'il " grandisse pour être un '*Hassid*, craignant D.ieu et érudit " ou bien " quelqu'un qui craint D.ieu, un '*Hassid* et un érudit ". Les '*Hassidim* ont également adopté cette formulation et certains ajoutent, en outre : " conformément à la volonté du *Rabbi* ".

20. Le *Rabbi* note, dans plusieurs lettres, que le moment de la *Bar Mitsva* n'est pas propice pour les promenades, les vacances et les loisirs.

4. La montée à la Torah

1. Dans la mesure du possible, le *Bar Mitsva* sera appelé à la *Torah*, pour la première fois, un lundi, un jeudi ou bien un *Chabbat* à *Min'ha*, comme l'indiqua l'*Admour Hazaken*, à propos de la *Bar Mitsva* de son fils, l'*Admour Haémtsahi*, conformément à un enseignement reçu du *Baal Chem Tov*. Il précisa alors que ces lectures avaient lieu en un moment particulièrement propice.

2. La première montée peut aussi avoir lieu le *Roch* '*Hodech* ou bien un jour de jeûne, à *Cha'harit* ou à *Min'ha*. Selon la coutume '*Habad*, le *Bar Mitsva* ne lit pas la *Haftara*, si c'est un *Chabbat* et un *Kiddouch* n'est pas servi, après la prière du matin. La lecture de la *Sidra* par le *Bar Mitsva* n'est pas réellement une coutume juive et elle n'est pas souhaitable. En effet, lorsque celui-ci se prépare à être astreint à la pratique des *Mitsvot*, il est souhaitable qu'il intensifie son étude de la *Torah* et sa pratique des *Mitsvot*, plutôt que d'apprendre à la lire. Lorsque l'enfant est appelé à la *Torah* pour la première fois, on ne lui jette pas de friandises et de sucreries.

3. Celui dont le fils célèbre la *Bar Mitsva* récite la bénédiction *Barou'h Ché Petarani*, " Béni soit Celui Qui m'a exonéré... ". En effet, c'est alors qu'il est publiquement établi que cet enfant est désormais *Bar Mitsva*. Cette bénédiction est dite sans mentionner le Nom de D.ieu et Sa Royauté, *Barou'h Ché Petarani Mé Onech Ha La Zé*, " Béni soit Celui Qui m'a exonéré du châtimeut pour celui-ci ". Elle est récitée par le père après la première montée à la *Torah* de l'enfant, y compris le lundi, le jeudi ou le *Roch* '*Hodech* et non uniquement le *Chabbat*.

4. La coutume des '*Hassidim* n'est pas que le père soit également appelé à la *Torah*, au jour de la *Bar Mitsva* de son fils.

4. *Ye'hidout, la dernière entrevue accordée par le Rabbi aux Bar Mitsva, veille du 17 Chevat 5752 (1992)*

1. Comme on a l'habitude de le préciser, en pareille occasion et comme l'évidence permet de l'établir, tous les propos tenus, au préalable, devant les invités, s'appliquent, dans leur intégralité, à ceux qui sont ici présents, de même qu'à ceux qui viendront par la suite.

Autre point, qui est essentiel, nous nous trouvons dans les jours qui font suite au nouvel an des arbres. Ce jour est, en outre, un mardi, lorsque, par deux fois, fut dit le mot " bon ", lors de la création. C'est, en l'occurrence, le lendemain de ce nouvel an des arbres et le *Chabbat* du Cantique de la mer vient de passer. En outre, dans deux jours, ce sera le *Chabbat* suivant, celui du don de la *Torah*.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est bien clair que toutes les bénédictions, toutes les influences qui peuvent être prodiguées sont maintenant accordées à ceux qui viennent d'entrer. Bien plus, ceux-ci s'apprêtent à célébrer leur *Bar Mitsva* ou leur *Bat Mitsva*, ou bien viennent-ils tout juste de le faire, ou encore le feront-ils, au cours de ces prochains jours.

Désormais, ils sont donc astreints à la pratique des *Mitsvot*, ce qui est le plus grand mérite pouvant leur être conféré, puisqu'à l'avenir, ils obtiendront toutes les bénédictions qui reviennent à chaque Juif et à tout le peuple d'*Israël*, non pas parce qu'ils ont reçu une éducation en ce sens, mais bien par leur mérite propre, puisqu'ils sont maintenant *Bar Mitsva* ou *Bat Mitsva*.

Nous avons maintes fois souligné que " grand est celui qui reçoit une Injonction et s'y conforme ". Or, cette notion est spécifiquement liée au nouvel an, puisque le jour de la *Bar Mitsva* ou de la *Bat Mitsva*, celui de l'astreinte à la pratique des *Mitsvot*, est effectivement le nouvel an, la " tête " de toutes les années qui viendront par la suite. La relation avec ce qui vient d'être cité, le nouvel an des arbres que nous venons de vivre, se trouve ainsi encore plus clairement soulignée.

2. Il en est de même pour le rapport qui peut être établi entre la *Bar Mitsva* et un autre élément essentiel. En effet, tous s'élèvent désormais vers une situation nouvelle, l'assujettissement à la pratique des *Mitsvot* et puisse D.ieu faire que ces *Mitsvot* soient d'emblée " les sacrifices perpétuels, selon leur ordre et les sacrifices supplémentaires, selon leur loi ".

En outre, ils recevront la *Mitsva* de révéler la période messianique et ils la mettront en pratique. Ainsi, de toutes leurs forces, par tout leur Judaïsme, avec joie et enthousiasme, ils se consacreront à provoquer la venue du *Machia'h*.

Et, ils iront tous ensemble, avec l'intégralité du peuple juif, avec les membres de leur famille, en particulier avec ceux qui les ont éduqués et qui les ont élevés, à la rencontre de notre juste *Machia'h*. Puis, en compagnie du *Machia'h*, ils poursuivront leur route vers notre Terre Sainte, vers la ville sainte de Jérusalem, vers le mont sacré et dans le Saint des Saints. Car, c'est là que se trouve la pierre de soutènement du monde entier.

De même, l'Arche sainte, se trouvant dans le Saint des Saints, symbolise l'obligation de mettre en pratique la *Torah* et les *Mitsvot*, dans sa globalité. Là sont aussi les chérubins, qui étendent leurs deux ailes, fondements des Injonctions et des Interdits de la *Torah*.

Quand la *Torah* énonce une obligation, elle donne également la force de la mettre en pratique. On réunira donc ces deux ailes, qui font allusion à l'amour et la crainte de D.ieu. Et, celles-ci s'envoleront aussitôt, âmes vêtues de corps, mais également au sens le plus littéral, d'une étape vers l'autre, jusqu'à ce que "l'on verra D.ieu à Sion", en notre Terre Sainte, dans la ville sainte de Jérusalem, dans le Saint des Saints, de façon immédiate.

* * *

Le don de la *Tsédaka*, en particulier, hâtera tout cela, tout ce qui vient d'être dit et surtout la délivrance véritable et complète.

* * *

Par la suite, le Rabbi distribua à chacun des présents un dollar afin de le donner, ou bien son équivalent, à la Tsédaka.

(Si'hot Kodech 5752-1992, tome 2, page 623)

5. La Bar Mitsva : étincelles 'hassidiques

1. La portée de l'événement :

1. Ame divine :

L'âme de sainteté s'introduit définitivement et essentiellement en l'homme, à l'âge de treize ans et un jour pour un garçon, de douze ans et un jour pour une fille. C'est la raison pour laquelle, à partir de cet âge, ils sont pleinement astreints à la pratique des *Mitsvot* et ils encourent une punition s'ils s'en écartent.

(Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, dernière édition, chapitre 2, paragraphe 7, page 11)

2. Camp d'Israël

Le *Bar Mitsva* fait son entrée dans le camp d'*Israël*. A cette occasion, il se soumet au joug de la *Torah* et des *Mitsvot*. C'est pour cela que ses proches et ceux qui le connaissent se réjouissent et réjouissent les autres.

(Rechimot, tome 17, page 5)

3. Événement déterminant

La *Bar Mitsva* a une portée générale et fondamentale, dans la vie d'un Juif. Alors, commence pour lui une période nouvelle. Il devient un homme, *Ich*, à proprement parler, il accède à la maturité intellectuelle, il est astreint à la pratique des *Mitsvot* et il a l'immense mérite de les mettre en pratique.

Ce jour peut donc être comparé à celui du don de la *Torah*, lorsque *Israël* se constitua en tant que peuple, ainsi qu'il est dit : “ En ce jour, tu es devenu un peuple pour l'Eternel ton D.ieu ”. De fait, il est dit aussi : “ En ce jour, tu es devenu un homme ” et le *Zohar* applique à la *Bar Mitsva* les termes du verset : “ Je t'ai enfanté en ce jour ”.

(Entrevue accordée par le Rabbi aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot 5746-1986, tome 2, page 82)

4. Un monde entier :

L'aspect le plus profond et le plus déterminant de la *Bar Mitsva* est l'ajout d'un Juif de plus au peuple d'*Israël*. Or, chacun est, à lui seul, un “ monde entier ”. Bien plus, un Juif, parmi tous les fils de l'homme, possède l'existence véritable, puisqu'il est créé à l'image de D.ieu. L'entrée d'un Juif dans le peuple d'*Israël* est donc un apport fondamental, pour chacun et pour chacune.

Le *Rambam* souligne qu'une *Mitsva* supplémentaire, un acte de plus, une parole ou même une pensée “ permettent de faire pencher sa propre balance et celle du monde entier du côté du bien, provoquant le salut et la délivrance, pour soi-même et pour les autres ”.

De fait, un “ monde entier ” s'ajoutant à tous ceux qui mettent en pratique la *Torah* et les *Mitsvot* a, à n'en pas douter, le pouvoir de révéler le bien pour lui-même, pour le peuple d'*Israël* et pour le monde entier.

(Entrevue accordée par le Rabbi aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot 5746-1986, tome 2, page 71)

5. Un nouveau Mazal :

La *Bar Mitsva* ou la *Bat Mitsva* est également un jour d'anniversaire, en quelque sorte une nouvelle naissance, pour laquelle on reçoit un nouveau *Mazal*, dans tous les domaines, en particulier un nouveau *Mazal* pour l'étude de la *Torah* et la pratique des *Mitsvot*.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot 5750-1989, tome 1, page 266)

2. Les préparatifs :

1. Barrières :

Quand un homme va être astreint à la pratique de toutes les *Mitsvot*, lorsqu'il atteint l'âge de treize ans, il doit se préparer en adoptant des précautions supplémentaires, s'ajoutant à ce qui est interdit par la *Torah*, dressant des barrières autour de lui. C'est de cette façon qu'il pourra accomplir les *Mitsvot* de la manière qui convient.

(*Torat Mena'hem* 5711, tome 3, page 222)

2. Chapitre 41 du Tanya :

Je fais réponse à ta lettre, dans laquelle tu me dis que tu as commencé à porter les *Tefillin*. Puisse D.ieu faire que ce soit en un moment bon et fructueux. Tu demanderas à ton professeur ou bien au recteur de la *Yechiva* de t'enseigner, avec toute l'attention nécessaire, ce qui est expliqué à propos des *Tefillin*, dans le chapitre 41 du saint *Tanya*.

En effet, on se prépare à mettre les *Tefillin*, matériellement, dans la perspective du jour où l'on sera tenu de le faire, d'après le *Choul'han Arou'h*. Il doit donc en être de même, dans la dimension spirituelle. Que D.ieu te confère la réussite.

(*Iguerot Kodech du Rabbi, tome 11, page 339*)

3. Les étapes de l'armée de D.ieu :

Quand un garçon atteint l'âge de la *Bar Mitsva*, ou une fille celui de la *Bat Mitsva*, "l'entraînement", l'éducation reçue dans les *Tsivot Hachem*, parvient alors à son terme. Comment peut-on définir ce qu'ils doivent accomplir par la suite ?

La réponse est la suivante. Une armée passe par une phase d'entraînement et, par la suite, elle franchit une autre étape, puis une autre encore. Il en est donc de même pour les *Tsivot Hachem*, qui comptent aussi plusieurs niveaux, l'un plus élevé que l'autre.

C'est ainsi qu'il est dit : "Et, tous tes enfants étudient l'Eternel". Cette expression reçoit deux interprétations. D'une part, elle fait référence à l'étude et elle souligne que les enfants d'Israël sont les disciples du Saint béni soit-Il. D'autre part, elle désigne également l'habitude et elle montre, de cette façon, que les Juifs s'habituent à adopter un comportement conforme à la Volonté de D.ieu, au point que cette habitude devienne une seconde nature.

Ainsi, même si tous les Juifs "étudient l'Eternel" et appartiennent à l'armée de D.ieu, selon le qualificatif qui leur fut donné quand ils quittèrent l'Egypte, il est clair que l'on doit distinguer ceux qui achèvent une étape et s'élèvent vers la suivante. Les enfants juifs, avant la *Bar Mitsva* et la *Bat Mitsva*, reçoivent une mission spécifique. Puis, ils parviennent au terme de la période de l'entraînement, de la préparation, en laquelle ils se sont distingués, ont connu la réussite. Ils doivent, dès lors, gravir un échelon supplémentaire.

(*Discours du Rabbi aux enfants de Tsivot Hachem, Itvaadouyot 5743-1983, tome 3, page 1294*)

4. Période nouvelle :

Votre fils sait sûrement que la joie de la *Bar Mitsva* introduit une période nouvelle, puisque, désormais, il devient un Juif à part entière, dans tous les sens du terme, ayant, en particulier, la pleine responsabilité de ses actes, de même que le mérite qui lui correspond.

(*Iguerot Kodech du Rabbi, tome 18, page 442*)

3. Les effets de la Bar Mitsva

1. Maturité intellectuelle :

A treize ans, on devient un homme, d'une manière naturelle, parce que D.ieu instaura qu'il en soit ainsi, au sein de la création. Or, un événement se marque dans toute son élévation quand il résulte de l'effort de l'homme. C'est pour cela qu'il faut mettre en pratique les termes du verset : " Tu te renforceras et tu seras un homme ".

L'homme, *Ich*, est celui qui est parvenu à élever ses sentiments. Certes, le *Bar Mitsva* se distingue, avant tout, par sa maturité intellectuelle. Néanmoins, l'intellect marque toute sa grandeur quand il dirige les sentiments.

(*Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 3, page 221*)

2. Don de soi :

Celui qui est parvenu à la perfection intellectuelle doit encore fait don de sa propre personne pour échapper à son propre intellect. Mais, cela ne suffit pas encore. Il faut, en outre, introduire ce don de soi dans les forces profondes de sa personnalité, la première étant l'intellect.

C'est pour cette raison que les discours '*hassidiques* prononcés par les maîtres de la '*Hassidout*, à l'occasion de leur *Bar Mitsva*, étaient souvent introduits par les mots : " Faisons l'homme à notre image ". En effet, celui qui révèle son intellect, maîtrisant ses sentiments, doit encore faire preuve d'abnégation afin de dépasser cet intellect et d'en rejeter toutes les limites.

(*Likouteï Si'hot, tome 15, page 293*)

3. Sentiment de responsabilité

Votre *Bar Mitsva* doit accroître votre sentiment de responsabilité, dès lors que vous êtes adulte, du point de vue de la pratique des *Mitsvot*, mais non vous en dispenser. A fortiori ne commencerez-vous pas votre période d'adolescence en tirant un profit de la souffrance des autres. Vous devez comprendre ce que je veux dire.

(*Lettre du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 276*)

4. Soumission :

Devant chaque *Bar Mitsva*, à toute époque, ne s'offre qu'un seul moyen de mettre en pratique les *Mitsvot*. Il doit écarter un comportement qui serait limité à ce qu'il perçoit intellectuellement et, d'emblée, se soumettre au joug de la Royauté divine, puis s'engager à accomplir les *Mitsvot*.

(*Iguerot Kodech du Rabbi, tome 5, page 326*)

5. Lien :

Un *Bar Mitsva*, à treize ans et une *Bat Mitsva*, à douze ans, sont astreints à la pratique des *Mitsvot*, de la même étymologie que *Tsavta*, le lien. Cela veut dire, non seulement que D.ieu se lie à chaque Juif en lui confiant Ses *Mitsvot*, mais aussi qu'un Juif s'attache à Lui, par la force de D.ieu, Qui lui accorde les moyens nécessaires, bien plus Qui n'exige qu'en fonction des capacités de chacun, permettant ainsi d'étudier la *Torah* et de mettre en pratique les *Mitsvot* dans la joie et l'enthousiasme.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot 5750-1990, tome 2, page 402)

4. La pratique des Mitsvot

1. Chema Israël du soir :

Le *Chema Israël* du soir est la première *Mitsva* qu'un Juif doit mettre en pratique, quand il devient *Bar Mitsva*. En effet, cette proclamation, " Ecoute, *Israël*, l'Éternel est notre D.ieu, l'Éternel est Un " est, pour lui, le moyen de se soumettre à la Royauté céleste. Or, cette soumission porte en elle toutes les *Mitsvot* à la fois.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot 5751-1991, tome 2, page 50)

2. Tsédaka :

Le Saint béni soit-Il conçoit de la joie et du plaisir en observant qu'un Juif qui vient d'intégrer le peuple d'*Israël* et d'être astreint à la pratique de la *Torah* et des *Mitsvot*, s'efforce aussitôt de venir en aide à quelqu'un d'autre. Il s'agit d'un homme qu'il ne connaît pas, qu'il n'a jamais vu. Malgré cela, il lui donne une *Tsédaka*, de son propre argent. Et, il le fait avec joie et enthousiasme. Dès lors, D.ieu multiplie pour lui la bénédiction.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot, 5745-1985, tome 4, page 2488)

3. Amour du prochain :

Une place particulière doit être accordée, par un *Bar Mitsva*, à l'amour du prochain. Lorsqu'un enfant juif atteint cet âge, il est tenu de mettre en pratique toutes les *Mitsvot* de la *Torah*. La *Mitsva* de l'amour du prochain doit alors être privilégiée, puisqu'elle représente, à elle seule, l'ensemble de la *Torah*.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot 5744-1984, tome 4, page 2239)

4. Cent bénédictions :

Chacun de ceux qui sont astreints à la pratique des *Mitsvot* sait et ressent la grande responsabilité et l'immense mérite qu'il reçoit alors, pour tout le reste de sa vie. Il fera donc tout ce qui est en son pouvoir afin de multiplier les *Mitsvot*, cent *Mitsvot* par jour, tout comme on doit prononcer quotidiennement cent bénédictions, obligation qui incombe désormais à celui qui devient *Bar Mitsva*.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva,
Itvaadouyot 5751-1991, tome 2, page 50)

5. Mérite :

En ce jour, vous êtes astreints à la pratique des *Mitsvot*, ce qui constitue un grand mérite. Selon l'expression de nos Sages, "le Saint béni soit-Il voulut conférer un mérite à *Israël*. De ce fait, Il multiplia pour lui la *Torah* et les *Mitsvot*". Cette période est donc particulièrement favorable pour vous. Elle doit vous permettre de recevoir une bénédiction accrue.

(Entrevue accordée aux *Bar Mitsva*,
Itvaadouyot 5745-1985, tome 3, page 1864)

5. Célébration de la *Bar Mitsva*

1. Dans la joie :

La joie de la *Bar Mitsva* découle du principe selon lequel chaque Juif est présumé vertueux. Il ne fait donc pas de doute que le *Bar Mitsva* mettra en pratique l'ensemble de la *Torah* et des *Mitsvot*. De ce fait, il y a lieu de se réjouir, lorsqu'il devient astreint à cette pratique.

(Discours du Rabbi, *Séfer Ha Si'hot* 5748-1988, tome 2, page 403)

2. La joie de tous :

La joie est avant tout celle du garçon qui célèbre sa *Bar Mitsva*, ou bien de la fille qui devient *Bat Mitsva*, à l'âge de douze ans. L'un et l'autre ont le mérite de se soumettre au joug des *Mitsvot*, ce qui est un mérite considérable, comme l'explique la *Michna* : "Le Saint béni soit-Il voulut conférer un mérite à *Israël*. Pour cela, Il multiplia pour lui la *Torah* et les *Mitsvot*".

C'est également la joie des parents, des frères, des sœurs, des grands-parents, qui conçoivent de leurs enfants une satisfaction véritable, ont eu le mérite de les éduquer et de les conduire vers la pratique de la *Torah* et des *Mitsvot*.

C'est aussi la joie de tout le peuple d'*Israël* puisqu'un Juif de plus est astreint à cette pratique.

C'est enfin la joie du Saint béni soit-Il Lui-même, notre Père Qui se trouve dans les cieux, puisque chaque Juif est Son fils, ainsi qu'il est dit : "Mon fils aîné, *Israël*", "Vous êtes des fils pour l'Eternel votre D.ieu". Il est donc bien clair que, lorsqu'un Juif se réjouit, D.ieu en conçoit une immense joie.

(Entrevue accordée aux *Bar Mitsva*,
Itvaadouyot 5745-1985, tome 4, page 2488)

3. Comme un mariage :

Le *Zohar* dit que les réjouissances d'une *Bar Mitsva* sont comparables à celles d'un mariage et je ne sais pas pourquoi cela n'est pas mentionné dans le *Choul'han Arou'h*.

Même si le *Bar Mitsva* lui-même est occupé à préparer son discours, les présents doivent se réjouir en constatant qu'un Juif de plus est tenu de mettre en pratique la *Torah* et les *Mitsvot*.

(Discours du Rabbi, *Si'hot Kodech* 5715-1955, page 189)

4. Rapprochement des cœurs :

Je suis surpris que vous ne me décriviez pas longuement la *Bar Mitsva* de ce jeune homme. A n'en pas douter, on a profité de la réunion *'hassidique* qui a eu lieu, à cette occasion, pour rapprocher les cœurs et pour souligner l'importance de l'action concrète.

En la matière, quand on demande aux présents de faire part à quelqu'un des bonnes résolutions qu'ils ont prises, on augmente leur désir de les mettre en pratique et la valeur qu'ils leur accordent.

(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 10, page 213)

5. Commentaire de 'Hassidout :

Vous connaissez mon avis, selon lequel le jour de la *Bar Mitsva* doit être une occasion de se réjouir, ce qui est possible en se liant à la lumière, c'est-à-dire à la Torah. Il en résulte que le *Bar Mitsva* doit commenter la *'Hassidout* et quelques uns des présents le feront également.

(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 19, page 271)

6. Likouteï Si'hot :

En consultant le texte du discours de ta *Bar Mitsva*, j'ai eu l'agréable surprise de constater que tu étudies les *Likouteï Si'hot* et que tu es parvenu à en transmettre le contenu selon une formulation susceptible d'être comprise par le plus grand nombre.

Que D.ieu exauce favorablement tous les souhaits de ton cœur.

(Lettre du Rabbi, 3 Nissan 5738-1978)

7. Lecture de la lettre du Rabbi :

Je vous joins ma lettre pour le *Bar Mitsva*. Vous ne m'avez pas indiqué dans quelle langue celle-ci devait être rédigée, mais vous me précisez que vous avez l'intention de la lire devant les présents, ce qui sera bénéfique pour le plus grand nombre. Je l'ai donc écrite en *Yiddish*.

(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 4, page 344)

8. Participation du Rabbi :

Afin de prendre personnellement part à la joie de la *Bar Mitsva*, qui est celle de chaque Juif et de chaque Juive, de tout le peuple d'*Israël*, constituant une seule famille, je donnerai un dollar à chacun d'entre vous, afin que vous le transmettiez à la *Tsedaka*, en y joignant un montant qui émane de vous.

*(Entrevue accordée aux Bar Mitsva,
Likouteï Si'hot, tome 26, page 347)*

6. La Bar Mitsva et la venue du Machia'h :

1. Libération de prison :

La fête de la *Bar Mitsva* est liée à la délivrance, à la libération de l'étréitesse qui est imposée par le mauvais penchant. En effet, ce dernier développe son argumentation dès la naissance, alors que le bon penchant fait son apparition uniquement lors de la *Bar Mitsva*.

Il en est résulté effectivement qu'un Juif est le prisonnier de son mauvais penchant, jusqu'à sa *Bar Mitsva*.

(Discours du Rabbi, Si'hot Kodech 5727-1967, tome 2, page 249)

2. Grande assemblée :

Un Juif de plus ayant l'obligation et le mérite de mettre en pratique les *Mitsvot* rejoint la " grande assemblée " et, de la sorte, il hâte l'accomplissement de la promesse selon laquelle " une grande assemblée retournera là-bas ", lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste *Machia'h*.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva, Itvaadouyot 5745-1985, tome 3, page 1517)

3. Bar Mitsva de tout Israël :

Puisse D.ieu faire que nous célébrions bientôt la *Bar Mitsva* de tous les enfants d'*Israël*, lorsque nous accomplirons toutes les *Mitsvot*, y compris celles qui sont liées à *Erets Israël*, de la manière la plus parfaite, " comme l'ordonne Ta Volonté ", en notre Terre Sainte, " vers laquelle toujours sont tournés les yeux de D.ieu, du début de l'année à la fin de l'année ".

De fait, il en est ainsi également en exil et a fortiori est-ce le cas alors que celui-ci s'achève, que le monde sursaute, d'ores et déjà, à l'idée d'accueillir notre juste *Machia'h*. En effet, la *Torah* donne la force d'intégrer la révélation de la période messianique.

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva, Itvaadouyot 5751-1991, tome 2, page 244)

4. Torah nouvelle :

Un *Bar Mitsva* ou une *Bat Mitsva* viennent de recevoir la *Torah* et puisse D.ieu faire que s'en trouve hâté le fait nouveau le plus essentiel, concernant le don de la *Torah*, c'est-à-dire la délivrance véritable et complète, lorsque " une *Torah* nouvelle émanera de Moi ".

(Entrevue accordée aux Bar Mitsva, Itvaadouyot 5750-1990, tome 3, page 313)

5. Mena'hem, consolateur de notre âme :

A l'occasion de la fête de ta *Bar Mitsva*, je t'adresse mes bénédictions afin qu'en ce jour, tu grandisses et tu ailles de l'avant, dans tes études et dans ton comportement. Tes parents et tes grands-parents concevront de toi beaucoup de satisfaction et de plaisir. En effet, il est dit de la *Torah* : " Elle est un arbre de vie pour celui qui s'agrippe à elle ".

Par la force de la *Torah* de *Moché*, dont il a ordonné les Décrets et les Jugements sur le mont *'Horev*, par la pratique de ses *Mitsvot*, nous résisterons à tous ceux qui se dressent contre nous, pendant l'exil et nous mériterons prochainement : “ le grand jour de l'Éternel ”, lorsque “ Il fera revenir le cœur des pères par les fils et le cœur des fils par les pères ”. Et, il les libérera par le *Machia'h*, *Mena'hem*, consolateur de notre âme.

Sois fort et courageux dans l'étude de la *Torah* et la pratique des *Mitsvot* !

(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 1, page 102)